

# CODE DALLOZ

---

**MODE D'EMPLOI**

*Pour une prise en main  
rapide et efficace  
de vos Codes*

DALLOZ



## Organisation générale des Codes

Les Codes Dalloz suivent la codification officielle des matières traitées, et sont rigoureusement mis à jour et enrichis.

### Vous trouverez au début de l'ouvrage :

- **L'avertissement** qui présente l'ouvrage
- **La liste des abréviations** utilisées dans l'ouvrage
- **La table analytique des matières**, sur feuilles roses
- **Un appendice** (sauf pour le Code civil), composé de rubriques classées par ordre alphabétique, qui présente l'ensemble des textes importants de la matière, non intégrés dans la codification officielle

### Et à la fin de l'ouvrage :

- La **table chronologique**, qui liste tous les textes reproduits et modifiés depuis la codification initiale
- La **table alphabétique**
- Si nécessaire, un **addendum de textes** ajoutés pendant la production de l'ouvrage, pour tenir compte de la toute dernière actualité

### Enfin, pour se repérer dans la codification proprement dite, vous apprécierez :

- **Les onglets** identifiant les grandes parties de l'ouvrage
- **Les titres courants** en haut de chaque page du Code

*Vous venez d'acquérir votre premier Code Dalloz et vous ignorez comment manier cet outil de référence du juriste ?*

*Bienvenue, ce guide est fait pour vous.*

*S'il peut effrayer du haut de ses milliers de pages, ce Code sera bientôt le compagnon inséparable de vos études et de votre carrière professionnelle.*

*Découverte en textes et en images d'un allié de taille !*

*En quelques minutes, vous saurez bientôt comment utiliser efficacement tous vos Codes Dalloz.*

### Sommaire

L'organisation générale des Codes Dalloz .....	p. 3
La présentation des textes .....	p. 4
Les outils de recherche .....	p. 6
Les newsletters .....	p. 9
Les abréviations .....	p. 10

The image shows a page from a legal code with several callout boxes pointing to specific elements:

- Titres courants permettant de se situer dans le Code**: Points to the title "CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ".
- Article de la codification officielle**: Points to "Art. 213-5 L'action publique relative aux crimes prévus par le présent (L. n° 2004-800 du 6 août 2004, art. 28-1) « sous-titre », ainsi que les peines prononcées, sont imprescriptibles. — Pr. pén. 7."
- Mention d'une modification de l'article**: Points to "L. 26 déc. 1964 435".
- Texte complémentaire encadré rattaché à un article du Code**: Points to the yellow box containing the text of "Loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964, Tendante à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité."
- Bibliographie Dalloz et générale**: Points to the "BIBL." section.
- Jurisprudence sur deux colonnes**: Points to the two columns of case law under "1. Fondement de l'imprescriptibilité..." and "2. Sur l'impossibilité pour les juridictions répressives de juger de la constitutionnalité de l'accord de Londres du 8 août 1945..."
- Lien numérique \* vers les revues Dalloz**: Points to a red feather icon.
- Lien numérique \* vers la jurisprudence**: Points to a red shirt icon.



Renvoi aux articles du Code (non aux pages)

Plan de la codification officielle

## TABLE DES MATIÈRES

### CODE CIVIL

**TITRE PRÉLIMINAIRE DE LA PUBLICATION, DES EFFETS ET DE L'APPLICATION DES LOIS EN GÉNÉRAL** ..... Art. 1<sup>er</sup> - 6-1

**LIVRE PREMIER DES PERSONNES** ..... 7 - 515-13

**TITRE I** ..... 7 - 16-14

**CHAPITRE II** Du respect du corps humain ..... 16 - 16-9

**CHAPITRE III** De l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne et de l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ..... 16-10 - 16-13

**CHAPITRE IV** De l'utilisation des techniques d'imagerie cérébrale ..... 16-14

**TITRE I bis** DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ..... 17 - 33-2

Table alphabétique de l'appendice (à la suite de la table des matières du Code, hors Code civil)

Renvoi aux pages

## APPENDICE

ACTION EN JUSTICE ..... p. 1723

AGENTS DE JUSTICE ..... p. 1730

AIDE JURIDIQUE ..... p. 1731

AIDE JURIDIQUE ..... p. 1732

I. Réglementation générale ..... p. 1866

II. Modalités particulières d'application ..... p. 1867

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES ..... p. 1869

ASSISTANTS DE JUSTICE ..... p. 1872

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ..... p. 1873

I Dispositif national ..... p. 1888

II Dispositif communautaire ..... p. 1888

AVOCATS ..... p. 1889

AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION ..... p. 1889

BLANCHIMENT DE CAPITAUX ..... p. 1889

Code reproduit en extrait

Texte modifiant le Code et des textes non codifiés

## TABLE CHRONOLOGIQUE

**NOTA.** Avant la table chronologique proprement dite, on trouvera ci-dessous la liste des différents codes, autres que le code de commerce, reproduits en extraits dans le présent ouvrage. Les textes postérieurs à la codification, qui ont modifié, ajouté ou abrogé des articles du code, sont suivis d'un renvoi à l'article concerné. Il en va de même des textes et codes complémentaires reproduits dans l'ouvrage. Les textes reproduits dans la partie appendice sont suivis d'un renvoi à la rubrique de l'appendice correspondante. Le picto « signalé » que le texte est accessible intégralement ou partiellement en hyperlien sur Dalloz.fr et/ou sur l'application Dalloz pour iPad.

**Code de l'artisanat**  
- Art. 4 bis (compagnon), 5 à 33 (chambres de métiers), 74, 75 (adjudications et marchés), 82 (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle). - V. App., v<sup>o</sup> Artisans, p. 2609.

**Code des assurances**  
- Art. L. 171-1 à L. 174-6, R. 171-1 à R. 172-6 (assurances maritimes). - V. App., v<sup>o</sup> Commerce maritime, p. 3018 et s.

**Code du cinéma et de l'image animée**  
- Art. L. 212-6 à L. 212-16 (aménagement cinématographique), L. 212-19 à L. 212-26 (entente de programmation). - V. App., v<sup>o</sup> Commerce (organisation), p. 2992.

2014	18 juin	Loi n° 2014-626. Artisanat, commerce et très petites entreprises : - Art. 1 <sup>er</sup> à 15, 20, 23, 27-II, 32 à 35, 42 à 57-II, 61 à 65, 68, 70. - V. C. com., art. L. 123-1-1, L. 128-2, L. 145-2, L. 145-4, L. 145-5, L. 145-5-1, L. 145-9, L. 145-9, L. 145-13, L. 145-13, L. 145-15, L. 145-16 à L. 145-16-2, L. 145-23, L. 145-34, L. 145-35, L. 145-38, L. 145-39, L. 145-40-1, L. 145-40-2, L. 145-46-1, L. 310-3, L. 441-6, L. 526-19, L. 642-7, L. 713-12, L. 526-11, L. 526-14 à L. 526-17, L. 526-19, L. 642-7, L. 713-12, L. 713-17, L. 743-13, L. 750-1-1, L. 751-1, L. 751-2, L. 751-5 à L. 751-7, L. 751-9, L. 752-3-1, L. 752-4 à L. 752-7, L. 752-14, L. 752-17 à L. 752-23, L. 910-1, L. 911-10, L. 915-6, L. 917-1 à L. 917-1-2, L. 920-7, L. 921-10, L. 925-7, L. 950-1, L. 951-9, L. 955-8, L. 960-1. - Art. 17. - V. C. urb., art. L. 214-1 à L. 214-2, ss. C. com., art. L. 145-60. - Art. 19. - V. ss. C. com., art. L. 145-60. - Art. 22, 27-1. - V. L. n° 96-603 du 5 juill. 1996, art. 16, 19, 19-1, 20, 21, 22-1, 22-2, 24, 26, App., v <sup>o</sup> Artisans, p. 2657. - Art. 27-III. - V. C. trav., art. L. 8221-6, App., v <sup>o</sup> Commerce (organisation), p. 2987. - Art. 28. - V. L. n° 82-1091 du 23 déc. 1982, art. 2, App., v <sup>o</sup> Artisans, p. 2639. - Art. 39, 40, 58. - V. C. urb., art. L. 423-4, L. 425-7, L. 600-1-4, L. 600-10, ss. C. com., art. L. 752-17.
------	---------	--

Articles du Code modifiés

Article modifiant un texte non codifié avec son emplacement



Pour recevoir vos newsletters, saisissez votre clé à 12 caractères sur [www.activation-dalloz.fr](http://www.activation-dalloz.fr). Vous recevrez toute l'actualité juridique, textuelle et jurisprudentielle, qui impacte votre Code.

**TABLE ALPHABÉTIQUE** 2983

**Résidence.**

- Enfant, 371-3.
- parents séparés, 373-2 s., 373-2-9.
- résidence alternée, 373-2-9.
- Époux,
- résidence séparée, 108-1.
- instance en divorce, 255, 257.
- Majeur protégé, 459-2.
- Résidence de la famille, 215.
- rejet de la demande en divorce, 258.
- Résidence principale,
- entrepreneur individuel,
- insaisissabilité, C. com., art. L. 526-1 s., ss. 2285, p. 2567.
- hypothèque, 2458, 2459.
- V. Domicile, Logement de la famille, Nationalité.

**Résidences-services**

- V. Copropriété.

**Résolution.**

- Contrats et conventions, 1183 s.

**Responsabilité contractuelle.** 1146 s.

- Clauses limitatives
- V. Clause limitative de responsabilité, Responsabilité médicale.
- Dommages-intérêts, 1146 s.
- V. Dommages-intérêts.
- Force majeure, 1148.
- Inexécution contractuelle dommageable à un tiers,
- responsabilité délictuelle, 1165 (J. 27 s.).
- Prescription,
- point de départ, 2224 (J. 5).
- Responsabilité du fait des produits défectueux,
- cumul, 1386-18.
- Responsabilité médicale
- V. Médecine.

**Responsabilité délictuelle et quasi délictuelle.** 1382 s.

- Abstention fautive, 1383 (J. 7 s.).
- Abus de droit, 1383 (J. 16 s.).
- Acceptation des risques, 1383 (J. 99), 1384 (J. 49 s.); C. sport., art. L. 321-3-1, p. 1881.
- Accidents de chasse, 1383 (J. 94).
- indemnisation, C. assur., art. L. 421-8, ss. 1384, p. 1847.
- Accidents de la circulation, L. 5 juill. 1985, ss. 1384, p. 1811.
- V. Accidents de la circulation.
- Aéronef, C. transp., art. L. 6131-1 s., ss. 1384, p. 1891.
- Animal, 1385.
- gibier,
- dégâts, C. envir., art. L. 426-1 s., note ss. 1385, p. 1892.
- Artisans et apprentis, 1384.
- Bâtiment, 1386.
- Causalité, 1383 (J. 83 s.), 1384 (J. 34 s.).
- Cause étrangère, 1384 (J. 34 s.).
- Chasse
- V. Accidents de chasse.
- Choses inanimées, 1384.
- Clauses d'exonération ou de limitation, 1383 (J. 101 s.).
- Commettants et préposés, 1384 (J. 75 s.).
- Communication d'incendie, 1384 (J. 56 s.).
- Concubins, 1383 (J. 79 s.).
- Coresponsables, 1383 (J. 93 s., 108 s.).
- Dément, 414-3; 489-2 anc.
- Énergie nucléaire, notes ss. 1384, p. 1892.
- Enfant, 1384 (J. 18, 33, 65 s.).
- victime,
- faute, 1383 (J. 5).
- Fait d'autrui, 1384 (J. 52 s.).
- Fait des choses, 1384 (J. 1 s.).
- Fait collectif, 1383 (J. 93 s.).
- Fait personnel, 1382, 1383.
- Fait d'un tiers, 1384 (J. 45 s.).
- Faute, 1383.
- Force majeure, 1384 (J. 34 s.).
- Garde de la chose, 1384 (J. 17 s.).
- Immeuble, 1386.
- Imprudence, 1383.
- Incendie, 1384 (J. 33, 56 s., 97).
- Inexécution contractuelle dommageable à un tiers, 1165 (J. 27 s.).
- Instituteurs et élèves, 1384 (J. 98 s.); C. éduc., art. L. 911-4 et R. 442-40, ss. 1384, p. 1858.
- Internet, 1383 (J. 38).
- Loi applicable, 3 (J. 68 s.).
- Maîtres et domestiques, 1384.
- Mandataire, 1984 (J. 13 s.).
- Négligence, 1383.
- Obligation in solidum, 1383 (J. 93 s., 108 s.), 1384 (J. 45 s.).
- Parents et enfants, 1384 (J. 65 s.).
- Perte d'une chance, 1383 (J. 61 s., 70).

Entrée alphabétique

Renvoi à une autre entrée de la table

Référence à un article du Code

Référence à une jurisprudence

Renvoi à un texte complémentaire par la page

**DALLOZ** Lettre d'actualité n° 5 10 juin 2014

**Lettre d'actualité Code de procédure civile 2014**

**Actualité législative**

Liste des textes nouveaux de ces derniers mois.

2014	9 avr.	Décret n° 2014-395. Recours des tribunaux pour enfants et des tribunaux de grande instance de la cour d'appel de Grenoble. — V. COJ, Annexe, Tableaux IV et XIV.
2014	7 mai	Ordonnance n° 2014-464. Extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie législative). — Art. 21. — V. COJ, art. L. 314-2.
2014	23 mai	Décret n° 2014-527. Entrée et séjour des étrangers et droit d'asile : — Art. 14. — V. COJ, art. R. 216-1.
2014	27 mai	Loi n° 2014-535. Transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales : — Art. 13. — V. L. n° 91-647 du 10 juill. 1991, art. 64, App. v° Aide Juridique.
2014	27 mai	Décret n° 2014-551. Adaptation des dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique : — Art. 17. — V. COJ, art. R. 123-22. — Art. 23. — V. C. pr. civ., Annexe, art. 30-10.

**CODE DE PROCÉDURE CIVILE**

**Art. 30-10** Le tribunal d'instance détermine le montant à verser par l'association pour la publication de l'inscription en fonction des frais de publication.

Ce montant est versé au (Décr. n° 2014-551 du 27 mai 2014, art. 23) «comptable de la direction générale des finances publiques», agissant en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations. Le tribunal peut toutefois autoriser l'association à verser directement ce montant au journal d'annonces légales.

Dans les quinze jours de la justification du versement au (Décr. n° 2014-551 du 27 mai 2014, art. 23) «comptable de la direction générale des finances publiques» ou au journal d'annonces légales, le greffier adresse à ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'avis aux fins de publication.

**ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE**

**Art. 122**

f. bis. [...] • Il résulte de l'art. 122 que la clause contractuelle prévoyant une tentative de règlement amiable, non assortie de conditions particulières de mise en œuvre, ne constitue pas une procédure de conciliation obligatoire préalable à la saisine du juge, dont le non-respect caractérisé une fin de non-recevoir s'imposant à celui-ci. • Com. 29 avr. 2014. • D. 2014. Actu. 1044 • JCP 2014. 607, obs. Croze.

**Art. 394**




6. Majeur protégé. [...] • Dans une procédure aux fins d'ouverture d'une mesure de protection en cours d'instruction devant le juge des tutelles, le désistement d'instance émanant du requérant ne met fin à l'instance que si aucune décision prononçant une mesure de protection n'a encore été prise. Le désistement d'instance prononcé au cours de l'instruction de la demande empêche le désistement d'instance d'...

Table chronologique des textes nouveaux

Présentation consolidée de l'article

Nouvelles jurisprudences replacées dans le contexte du Code

# Liste des abréviations

	Lien vers la décision intégrale de jurisprudence *
	Lien vers un article de doctrine dans une revue Dalloz *
	Lien vers un texte complémentaire *
<i>AJ</i>	Actualité jurisprudentielle du Recueil Dalloz
<i>AJCA</i>	Actualité juridique Contrats d'affaires (Dalloz)
<i>AJDA</i>	Actualité juridique Droit administratif (Dalloz)
<i>AJDI</i>	Actualité juridique Droit immobilier (Dalloz)
<i>AJ fam.</i>	Actualité juridique famille (Dalloz)
<i>Al.</i>	Alinéa
<i>Arr.</i>	Arrêté
<i>Art.</i>	Article
<i>Ass.</i>	Assemblée
<i>Ass. plén.</i>	Assemblée plénière de la Cour de cassation
<b>bibl.</b>	Bibliographie
<b>bibl. gén.</b>	Bibliographie générale
<i>Bull. ass. plén.</i>	Bulletin des arrêts de l'assemblée plénière de la Cour de cassation
<i>Bull. civ.</i>	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
<i>Bull. crim.</i>	Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation
<i>C.</i>	Code
<i>C. adm.</i>	Code administratif Dalloz
<i>CASF</i>	Code de l'action sociale et des familles Dalloz
<i>Cass.</i>	Cour de cassation
<i>C. assoc.</i>	Code des associations et fondations Dalloz
<i>C. assur.</i>	Code des assurances Dalloz
<i>C. baux</i>	Code des baux Dalloz
<i>CCH</i>	Code de la construction et de l'habitation Dalloz
<i>C. civ.</i>	Code civil Dalloz
<i>C. com.</i>	Code de commerce Dalloz
<i>C. communic.</i>	Code la communication Dalloz
<i>C. consom.</i>	Code de la consommation Dalloz
<i>C. const.</i>	Code constitutionnel et des droits fondamentaux Dalloz
<i>C. copr.</i>	Code de la copropriété Dalloz
<i>CE</i>	Conseil d'État
<i>CEDH</i>	Cour européenne des droits de l'homme
<i>C.éduc.</i>	Code de l'éducation Dalloz
<i>C.élect.</i>	Code électoral Dalloz
<i>C. env.</i>	Code de l'environnement Dalloz
<i>C. énergie</i>	Code de l'énergie Dalloz

<i>CESEDA</i>	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Dalloz
<i>C. for.</i>	Code forestier
<i>CGCT</i>	Code général des collectivités territoriales Dalloz
<i>CGI</i>	Code général des impôts Dalloz
<i>ch.</i>	Chambre
<i>Ch. mixte</i>	Chambre mixte de la Cour de cassation
<i>Ch. réun.</i>	Chambres réunies de la Cour de cassation
<i>Circ.</i>	Circulaire
<i>Civ.</i>	Chambre civile de la Cour de cassation
<i>CJA</i>	Code de justice administrative
<i>CJCE</i>	Cour de justice des Communautés européennes
<i>CJUE</i>	Cour de justice de l'Union européenne
<i>C. mon. fin.</i>	Code monétaire et financier Dalloz
<i>C. nat.</i>	Code de la nationalité
<i>CNIL</i>	Commission nationale de l'informatique et des libertés
<i>COB</i>	Commission des opérations de bourse
<i>COJ</i>	Code de l'organisation judiciaire
<i>Com.</i>	Chambre commerciale de la Cour de cassation
<i>Comm.</i>	Commentaire
<i>Comp.</i>	Comparer
<i>concl.</i>	Conclusions
<i>conf.</i>	Solution conforme
<i>Cons. const.</i>	Conseil constitutionnel
<i>Contra</i>	Solution contraire
<i>Conv. EDH</i>	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
<i>C. patr.</i>	Code du patrimoine
<i>CPCE</i>	Code des postes et communications électroniques
<i>C. pén.</i>	Code pénal Dalloz
<i>CPI</i>	Code de la propriété intellectuelle Dalloz
<i>C. pr. civ.</i>	Code de procédure civile Dalloz
<i>C. pr. exéc.</i>	Code des procédures civiles d'exécution Dalloz
<i>C. pr. fisc.</i>	Code de procédure fiscale Dalloz
<i>C. pr. pén.</i>	Code de procédure pénale Dalloz
<i>Crim.</i>	Chambre criminelle de la Cour de cassation
<i>C. rur.</i>	Code rural et de la pêche maritime
<i>C. rur. et for.</i>	Code rural et Code forestier Dalloz
<i>C. sociétés</i>	Code des sociétés Dalloz
<i>CSP</i>	Code de la santé publique Dalloz
<i>CSS</i>	Code de la sécurité sociale Dalloz

<i>C. sport</i>	Code du sport Dalloz
<i>C. transp.</i>	Code des transports
<i>C. trav.</i>	Code du travail Dalloz
<i>C. urb.</i>	Code de l'urbanisme Dalloz
<i>D.</i>	Recueil Dalloz
<i>Dalloz actualité</i>	Site d'actualité sur dalloz.fr
<i>Dalloz jurisprudence</i>	Base de jurisprudence sur dalloz.fr
<i>Décis.</i>	Décision
<i>Décr.</i>	Décret
<i>Dir.</i>	Directive
<i>Doctr.</i>	Doctrine
<i>Err.</i>	Erratum
<i>esp.</i>	Espèce
<i>GAJA</i>	Grands arrêts de la jurisprudence administrative (Dalloz)
<i>GAJC</i>	Grands arrêts de la jurisprudence civile (Dalloz)
<i>Gaz. Pal.</i>	Gazette du Palais
<i>infra</i>	Ci-dessous
<i>Instr.</i>	Instruction
<i>J.</i>	Jurisprudence
<i>JAF</i>	Juge aux affaires familiales
<i>JAM</i>	Juge aux affaires matrimoniales
<i>JO</i>	Journal officiel
<i>JOUE</i>	Journal officiel de l'Union européenne
<i>L.</i>	Loi
<i>Lebon</i>	Recueil des arrêts du Conseil d'État (Dalloz)
<i>Lebon T.</i>	Recueil des arrêts du Conseil d'État (Dalloz), Tables
<i>Liv.</i>	Livre
<i>Mod.</i>	Modifié
<i>n°</i>	Numéro
<i>Nouv.</i>	Nouveau
<i>obs.</i>	Observations
<i>Ord.</i>	Ordonnance
<i>p.</i>	Page
<i>QPC</i>	Question prioritaire de constitutionnalité
<i>rapp.</i>	Rapport
<i>Rappr.</i>	Rapprocher
<i>RDI</i>	Revue de droit immobilier (Dalloz)
<i>RDSS</i>	Revue de droit sanitaire et social (Dalloz)
<i>RDT</i>	Revue de droit du travail (Dalloz)
<i>Rect.</i>	Rectificatif

<i>réf.</i>	Référé
<i>Règl.</i>	Règlement
<i>Rép.</i>	Réponse
<b>Rép. civ.</b>	Répertoire de droit civil Dalloz
<b>Rép. com.</b>	Répertoire de droit commercial Dalloz
<b>Rép. intern.</b>	Répertoire de droit international Dalloz
<i>Rép. min.</i>	Réponse ministérielle
<b>Rép. pén.</b>	Répertoire de droit pénal et de procédure pénale Dalloz
<b>Rép. pr. civ.</b>	Répertoire de procédure civile Dalloz
<b>Rép. sociétés</b>	Répertoire des sociétés Dalloz
<b>Rép. trav.</b>	Répertoire de droit du travail Dalloz
<i>Req.</i>	Chambre des requêtes de la Cour de cassation
<i>req.</i>	Requête
<i>réquis.</i>	Réquisitions
<i>Rev. crit. DIP</i>	Revue critique de droit international privé (Dalloz)
<i>Rev. sociétés</i>	Revue des sociétés (Dalloz)
<i>RFDA</i>	Revue française de droit administratif (Dalloz)
<i>RSC</i>	Revue de science criminelle (Dalloz)
<i>RTD civ.</i>	Revue trimestrielle de droit civil (Dalloz)
<i>RTD com.</i>	Revue trimestrielle de droit commercial (Dalloz)
<i>RTD eur.</i>	Revue trimestrielle de droit européen (Dalloz)
<i>s.</i>	Et suivants
<i>Sect.</i>	Section
<i>Soc.</i>	Chambre sociale de la Cour de cassation
<i>sol. impl.</i>	Solution implicite
<i>Somm.</i>	Sommaires
<i>ss.</i>	Sous
<i>TA</i>	Tribunal administratif
<i>T. civ.</i>	Tribunal, chambre civile
<i>T. com.</i>	Tribunal de commerce
<i>T. confl.</i>	Tribunal des conflits
<i>T. corr.</i>	Tribunal, chambre correctionnelle
<i>TGI</i>	Tribunal de grande instance
<i>TI</i>	Tribunal d'instance
<i>Tit.</i>	Titre
<i>Trav. Com. fr. DIP</i>	Travaux du Comité français de droit international privé
<i>V.</i>	Voir
<i>v° ou v<sup>is</sup></i>	Mot ou mots